



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA24 13 0146

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 5, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA24 13 0147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA24 13 0148

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 6, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Deux citoyens posent des questions dont un par courriel. À 19 h 19, la période de questions est terminée.

CA24 13 0149

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « ADAPTATION DES DALLES DE BÉTON DES BALANCELLES EXISTANTES AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLES » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS » (PRIMA) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Adaptation des dalles de béton des balancelles existantes aux normes d'accessibilité universelles » dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet, dont les frais d'entretien.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1240391004

Le 2 juillet 2024

CA24 13 0150

OCTROI DE CONTRAT - AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE AU PARC DELORME - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-192 - 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE) – 243 596,16 \$ (CONTRAT : 221 451,05 \$ + CONTINGENCES : 22 145,11 \$).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE-NEIGE), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'amélioration du drainage des terrains de tennis en terre battue au parc Delorme, appel d'offres numéro 201-192, au montant maximal de 221 451,05 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 243 596,16 \$, soit 221 451,05 \$, le prix de la soumission, augmenté de 22 145,11 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1243693005

CA24 13 0151

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEU AU MINI-PARC ROBERT ET AU PARC LUIGI-PIRANDELLO POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 24-20528 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 212 675,68 \$ (CONTRAT : 193 341,53 \$ + CONTINGENCES : 19 334,15 \$).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu au mini-parc Robert et au parc Luigi-Pirandello pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20528, au montant total de 193 341,53 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 212 675,68 \$, soit 193 341,53 \$, le prix de la soumission, augmenté de 19 334,15 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1243693006

CA24 13 0152

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 227 427 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2018-2024).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 227 427 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024). Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2024-2025
Compagnie Théâtre Créole	Art pour tous	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour à rabais - Multirécréo	11 335 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerElles	12 446 \$
Mains utiles	Espace-femmes	12 641 \$
Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard	Les petits comme les grands – Saint-Léonard à travers les âges	19 566 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	23 029 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Ludothèque l'allée Léo	28 255 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Ensemble pour une alimentation saine et responsable	31 293 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Une action concertée et communautaire pour la sécurité alimentaire à Saint-Léonard	36 930 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans	41 932 \$
TOTAL :		227 427 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1248717014

CA24 13 0153

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 128 368 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2024 EN SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI) DES ZONES VIAU-ROBERT ET SUD-EST.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 368 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2024 en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert à Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1248717023

CA24 13 0154

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 31 113 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION LOCALE, CONCERTATION SAINT-LÉONARD, POUR LE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2024-2025 CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2024-2025 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1248717022



CA24 13 0155

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 27 000 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT AU PROJET « PARC ACTIF : PLEIN-AIR DE PROXIMITÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD », DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ, DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 27 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Parc actif : plein-air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club basketball St-Léonard	Animation de la zone ados au pavillon Giuseppe-Garibaldi	12 000 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Animation au Skatepark	15 000 \$
TOTAL :		27 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1248717015

CA24 13 0156

APPROUVER L'ENTENTE DE COMMANDITE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE MONTRÉAL, POUR LA COMMANDITE D'UNE VALEUR DE 20 000 \$ DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CITOYEN 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une commandite d'une valeur de 20 000 \$, dans le cadre de la Fête du citoyen 2024.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1243451003

Le 2 juillet 2024

CA24 13 0157

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956006

CA24 13 0158

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1248680002

CA24 13 0159

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 86 234 \$ PROVENANT DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 86 234 \$ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1243574004



CA24 13 0160

AUTORISER L'AFFECTATION DE SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 AU MONTANT DE 1 604 400 \$.

Il est proposé par Suzanne De Larocheillère

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser l'affectation du surplus de gestion de l'année 2023 d'un montant de 1 604 400 \$ au compte « Surplus de gestion affecté - divers (31020) », et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1243574005

CA24 13 0161

REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME DÉCENNAL EN IMMOBILISATIONS (PDI) 2023 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 5 556 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PDI 2023 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PDI ADDITIONNEL EN 2024 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 556 000 \$ provenant du surplus du programme décennal en immobilisations (PDI) 2023 et transférée en budget additionnel au PDI 2024 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1243574006

CA24 13 0162

DÉPÔT DE LA PROJECTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 EN DATE DU 31 MAI 2024 ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELS AU 31 MAI 2024 COMPARÉ AVEC CELUI DU 31 MAI 2023.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 31 mai 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2024 comparé avec celui du 31 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1243574007

CA24 13 0163

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE MOBILITÉ.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1243022008

CA24 13 0164

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-16 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5800, RUE JARRY EST (CITÉ CENTRALE, PHASE 6) - LOT NUMÉRO 6 430 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0199 adoptée le 4 août 2022 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H10-20 et H10-21;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant des changements à l'agencement des briques ainsi qu'au nombre d'entrée, de sentier piéton, de logement et de balcon;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :



D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-16 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5800, rue Jarry Est (Cité centrale, phase 6), lot numéro 6 430 216 du cadastre du Québec, dans les zones H-1500 et Hm-1550, constitué des plans estampillés en date 27 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003171403.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1229073013

CA24 13 0165

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-09 - MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 8290, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-09 visant la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé situé au 8290, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, dans la zone I-1040, constitué des plans estampillés en date du 29 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003333828.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249867010

CA24 13 0166

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-13 - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 5475, RUE JARRY EST - LOT NUMÉRO 1 333 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-13 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5475, rue Jarry Est, lot numéro 1 333 937 du cadastre du Québec, dans la zone Hm-1470, constitué des plans estampillés en date du 22 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003312914.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249867012

Le 2 juillet 2024

CA24 13 0167

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-14 - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8240, RUE LAFERTÉ - LOT NUMÉRO 1 334 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la résolution numéro CA23 13 0091 adoptée le 3 avril 2023 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-03, visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8240, rue Laferté, lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en élargissant l'entrée charretière pour une largeur totale de six mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-14 visant la modification de l'aménagement extérieur d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8240, rue Laferté, lot numéro 1 334 000 du cadastre du Québec, dans la zone H-1140, constitué du plan estampillé en date du 15 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3001597631.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249867011

CA24 13 0168

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-16 - INSTALLATION D'ENSEIGNES - 5348, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1 123 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-16 visant l'installation de deux enseignes rattachées sur un bâtiment mixte jumelé situé au 5348, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 395 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2230, constitué des plans estampillés en date du 27 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003348292.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249867013



CA24 13 0169

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-03 - 6005-6025, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1 124 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 2024 relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté à la séance du 3 juin 2024 afin de fixer les normes minimales exigées pour les marges avant et latérales, la distance entre le sous-sol et la ligne avant de terrain, le pourcentage de maçonnerie pour la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, les cases de stationnement et l'épaisseur d'une bordure d'un aménagement paysager et de préciser des exigences concernant l'aménagement paysager.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le remplacement du bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, par un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux marges avant et latérales prescrites;
- b) à la distance minimale prescrite entre le sous-sol et la ligne avant de terrain;
- c) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- d) au nombre de cases de stationnement minimalement requis pour les usages proposés;
- e) aux matériaux et à l'épaisseur minimum d'une bordure d'un aménagement paysager.

Le 2 juillet 2024

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés, de matériaux de revêtement au sol proposés et de pourcentage en toit vert, aux aménagements proposés sur le plan d'implantation de l'annexe B.
- 3.1 Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit accompagner la demande de permis de construction et les marges avant et latérales du bâtiment proposé ne peuvent être inférieures aux marges inscrites sur le certificat de localisation de l'annexe A.
- 3.2 La distance minimale permise entre le sous-sol et la ligne avant de terrain est de 2,83 mètres.
- 3.3 Un plan des élévations préparé par un architecte doit accompagner la demande de permis de construction et les pourcentages de maçonnerie proposés ne peuvent être inférieures aux pourcentages de maçonnerie inscrits sur le plan des élévations de l'annexe C.
- 3.4 Le nombre de cases de stationnement minimal du projet est de 45 cases.
- 3.5 Les bordures d'un aménagement paysager doivent être en acier Corten, d'une épaisseur minimale de 3 cm.
- 3.6 L'aménagement de la mezzanine doit inclure des bacs de plantations ancrés au sol de manière permanente.
4. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères généraux de l'article 8.18.1 ainsi que des objectifs et critères de l'article 8.18.4 visant un terrain de type « consolidation » du Règlement de zonage numéro 1886, et ce malgré que le terrain est identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.
5. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères de l'article 8.18.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

6. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
7. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, l'aménagement des cases en pavé alvéolé, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la réalisation du toit vert, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.



10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
-

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation, lot numéro 1 124 446 », préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2023, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « Élévations de bâtiment », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249000003

CA24 13 0170

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-01 - 8705, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 3 juin 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

Le 2 juillet 2024

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.
4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249867006

CA24 13 0171

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, RUE PASCAL-GAGNON - LOT NUMÉRO 1 335 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 3 juin 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.



Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés ainsi que la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;
- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
4. Le rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0.22.
6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1249073003

CA24 13 0172

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 JUIN 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1243385006

CA24 13 0173

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1243385005



CA24 13 0174

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 51, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 2 juillet 2024